

Allocution de Mme Annick GIRARDIN sur le projet d'accord commercial Union Européenne/Canada.

Commission des Affaires européennes de l'Assemblée Nationale.

Mes chers collègues,

Mon attention sur le projet d'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada a, dans un premier temps, été attirée en tant que députée de **Saint Pierre-et-Miquelon**, territoire à la fois tête de pont de l'Europe sur le continent nord-américain et porte d'entrée du Canada sur l'Europe.

Par la suite, j'ai tiré les fils d'un écheveau complexe qui conduit à s'interroger, de façon plus générale, sur le bien-fondé de la politique menée actuellement par la Commission européenne: la **signature tous azimuts d'accords bilatéraux de libre-échange**, comme en témoigne la reprise des négociations avec le **Mercosur** ou l'accord récent avec la **Corée du Sud**.

Les négociations avec le Canada ont été lancées en 2009, l'objectif politique étant une conclusion à la fin de cette année. Le **rythme des négociations** a été dans une première phase rapide, mais les **sujets irritants l'ont ralenti** d'autant que la semaine dernière, a été évoquée la possibilité d'une action de la Commission européenne auprès de l'OMC contre les importations de carburants issus de **sables bitumineux** qui seraient contraires aux engagements européens pris à Copenhague.

Ce projet d'accord s'inscrit dans la ligne définie depuis quelques années par la Commission européenne: signer des accords de libre échange **au lieu et place ou en attendant une hypothétique conclusion du cycle de Doha**.

Les **relations commerciales** entre l'Union européenne et le Canada sont certes anciennes et en relative expansion. Cependant, **elles ne sont, pour aucune des parties, prioritaires**. De plus, elles s'inscrivent sur fond de **contentieux**: viande aux hormones de croissance, OGM, produits dérivés du phoque... L'Europe a des intérêts offensifs sur certains produits agricoles à forte valeur ajoutée, les indications géographiques et surtout les services. Cependant une étude du CEPII (centre d'études prospectives et d'informations internationales) a montré **qu'un accord serait plutôt favorable au Canada**. Cela s'explique par la différence de taille significative entre les deux économies qui constitue une contrainte pour l'Europe sur un marché nettement plus petit que le sien (35 millions de consommateurs contre 500 millions). Ce n'est pas par hasard si c'est surtout le Canada qui était demandeur, soutenu par de grandes entreprises canadiennes et européennes (dont la liste figurera en annexe de mon rapport).

Certains points de la négociation sont particulièrement délicats. J'en citerai quatre. Comme tous les accords de libre-échange actuellement négociés, l'essentiel des négociations ne porte pas sur les aspects tarifaires, dans la mesure où les barrières douanières sont en moyenne, faibles. Cependant dans la mesure où des **pics tarifaires** sont appliqués sur des produits sensibles, notamment en matière agricole et de pêche, il conviendra d'y être particulièrement vigilant. Ensuite le régime des **règles d'origine** est important, car les droits applicables dépendent de la provenance des produits importés. Le Canada étant intégré dans une vaste zone de libre-échange, l'**Alena**, on peut craindre qu'un accord avec le Canada soit un biais pour les produits des Etats-Unis et du Mexique d'accéder au marché européen sans droit de douane.

S'agissant des **services**, la Commission européenne a accédé à une demande des Canadiens de négocier sur la base d'une **liste négative**, c'est-à-dire que tout est en principe libéré, sauf ce qui est expressément prévu. La négociation est plus délicate que si l'on avait négocié sur la base d'une liste positive visant les services libérés. La société civile canadienne est particulièrement préoccupée de la libéralisation de certains services publics comme la poste, l'eau, la santé, l'enseignement... et l'opinion européenne la rejoint.

Enfin, la négociation sur les **marchés publics** qui est un des points offensifs pour l'Union européenne est rendue difficile par les réticences des provinces canadiennes qui ont une grande autonomie en la matière. Dans la mesure où la **réciprocité des concessions** dépendra grandement de leur accord, l'Union européenne a demandé à ce qu'elles soient dans la boucle de la négociation. Mais cela ne se fait pas sans mal.

A ces préoccupations générales, s'ajoute celle particulière du territoire européen le plus proche du Canada, **Saint-Pierre et Miquelon** qui, en tant que PTOM, ne fait tout simplement pas partie du mandat de négociation de la commission. Pourtant, cet accord aurait un large impact sur l'archipel. Les PTOM ont en effet un régime commercial spécifique. Saint Pierre a ainsi pu bénéficier d'une dérogation aux règles d'origine grâce à laquelle il peut transformer certains produits de la pêche canadienne. Par ailleurs, y est utilisée la faculté de transbordement qui permet aux produits non originaires des PTOM d'être réexpédiés vers l'Europe sans droits. Si à cela s'ajoute la libéralisation de certaines lignes tarifaires sur la pêche, c'est tout l'équilibre de l'économie de l'archipel qui est menacé.

Au-delà des problèmes délicats posés par cet accord, ce projet est révélateur des questions plus générales sur la légitimité et la cohérence de la politique commerciale européenne.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le Parlement européen doit en principe être **informé** sur l'état des négociations afin de donner son **approbation** (il ne s'agissait avant que d'un simple **assentiment**). Pour pouvoir décider en toute connaissance de cause, le Parlement devrait donc être informé avant et en cours de négociation. Or pour cet accord comme pour les autres par exemple à l'occasion de la reprise des négociations avec le Mercosur- **le déficit d'études d'impact** est criant. Seule a été faite fin 2009 une étude conjointe par la Commission européenne et le gouvernement canadien qui n'avait en fait pour objet que de déterminer le périmètre de la négociation. De plus les incidences n'y ont été appréciées qu'en termes économiques globaux. Les conséquences sectorielles n'ayant pas été mesurées, ni les impacts sociaux et environnementaux, cela a permis de **survendre les avantages économiques**.

Par ailleurs, tous les parlementaires européens que j'ai rencontrés se sont plaints que **la Commission européenne ne les informe pas de façon adéquate**. Ils n'ont à leur disposition que des comptes rendus des rounds de négociations très elliptiques. **Enfin de façon générale, aucun débat n'a eu lieu au Parlement européen sur le bien fondé de mener une politique généralisée d'accords de libre-échange.**

Surtout, alors que l'article 207 du Traité de Lisbonne dispose que la Commission doit veiller à ce que les accords négociés soient en **cohérence avec les politiques de l'Union**, il n'en est rien. Ainsi, le Canada pratique une politique agricole extensive et très protégée malgré l'appartenance de ce pays au groupe de Cairns et peut faire à l'agriculture européenne une concurrence redoutable sur certains produits, blé, viande bovine... Sur le plan qualitatif, les disparités sanitaires et environnementales sont importantes: le Canada produit ainsi 10 % des récoltes mondiales avec OGM et l'affaire du bœuf aux hormones est très significative. **La Commission européenne accumule les concessions sur l'agriculture et la pêche en vue d'obtenir un meilleur accès au marché des pays tiers pour les produits industriels et les services.** Le danger est d'autant plus grand que **les concessions qui seront faites au Canada se cumuleront inévitablement avec celles faites dans le cadre des autres**

accords bilatéraux ou même dans l'éventualité d'une conclusion du cycle de Doha... **De même comme la politique agricole et de la pêche, les PTOM servent de variable d'ajustement de la politique commerciale européenne.**

Le débat d'aujourd'hui au sein de notre commission des affaires européennes est d'autant plus important que les parlements nationaux ne seront pas obligatoirement saisis du texte de cet accord pour **ratification**. En effet, ce ne sera le cas que si la commission européenne qualifie cet **accord de mixte**, c'est-à-dire contenant des dispositions autres que commerciales. Il serait d'ailleurs opportun que notre assemblée se saisisse de la problématique de la politique commerciale à l'occasion d'une des **rencontres régulières organisées avec nos collègues parlementaires européens** que j'ai eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises à Bruxelles.

*Annick GIRARDIN
Député de Saint-Pierre-et-Miquelon*